

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 200
du P.R 49+246 au P.R 49+832

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT PORQUIER

A.D. n° 2021/4135

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Saint Porquier en date du 26 mai 2021,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres réalisé en régie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduites, etc ... sera réglementée sur la route départementale n° 200 dans sa section comprise entre le PR 49+246 et le PR 49+832, sur le territoire de la commune de Saint Porquier, hors agglomération, pendant la période du 7 juin au 9 juin 2021, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 49+246 et le PR 49+832.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 79 du PR 12+950 au PR 12+071
- Chemin de Bernoye
- Route des Guiralets

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 49+246 au chantier en venant d'Escatalens
- du PR 49+832 au chantier en venant de Saint Porquier.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint Porquier,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

A Montauban,
le

03 JUIN 2021

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier
Bernard GOLSE



Travaux d'abattage d'arbres

RD 200 du PR 49+246 au PR 49+832

————— Route barrée

— — — — — Itinéraire de déviation

- RD 79 du PR 12+950 au PR 12+071
- Chemin de Bernoye
- Route des Guiralets